



Obligation de détenir un mail et un nmr de téléphone

Par **Rv69**, le **10/12/2018** à **11:38**

Bonjour,

Mon divorce est en cours (Ordonnance de non-conciliation prononcée depuis 3 mois environ) et se passe assez mal.

Au point que j'ai fini par couper toute communication verbale avec mon ex-femme.

Récemment, face à sa véhémence permanente par écrit, j'ai décidé, et l'en ai informée, de la bloquer également (mails et SMS). Je lui ai demandé de ne communiquer désormais que par voie postale (lettres que j'envoie systématiquement en courrier suivi).

Je viens de trouver un mail de sa part dans ma boîte de spams. Elle m'y indique que j'aurais une obligation de garder les modes de communications par mails et téléphone cellulaire, eu égard aux enfants (NB : ceux de 13 et 17 ans vivent avec elle, celle de 23 ans a son appartement situé sur Lyon également ; enfin, tous détiennent des lignes cellulaires et même si c'est extrêmement compliqué avec eux, nous communiquons régulièrement).

Sauf erreur de ma part, si je conçois avoir une obligation de communiquer mon adresse physique, je ne pense pas que la Loi impose de détenir (et donc de communiquer) une adresse mail ou une ligne téléphonique.

Quelqu'un aurait-il une info à ce sujet (avec base légale bien sûr vu les tournures que prennent mes échanges avec mon ex-femme) car je ne trouve rien à ce sujet.

Merci de vos réponses